EXTRAIT DES NOTULES DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 22 décembre 2022

William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems: Echevins

Grégory Happart, Benoît Houbiers, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Lizzy Buijsen-Baillien, Alicia Dodemont,

Alexandra van Gestel: Conseillers

Rik Tomsin: Président Joris Gaens: Bourgmestre

Kimberly Peeters: Directeur général

5. Chèque énergie unique pour les associations gérant des infrastructures

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motivation des actes administratifs

Vu la Nouvelle Loi Communale sur les articles toujours d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 réglementant la tutelle administrative des communes pour la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret des collectivités locales du 22 décembre 2017.

Compte tenu de la hausse générale des prix de l'énergie

Considérant que la commune de Fourons souhaite accorder une intervention ponctuelle sur le relevé annuel des coûts énergétiques d'un montant maximum de 1.000 euros par association gérant une infrastructure immobilière

Considérant que, outre l'intervention ponctuelle, la commune de Fourons souhaite également accorder des subventions pour des investissements et des travaux dans les locaux des associations visant l'efficacité énergétique et la durabilité

décisions

Article 1

Le conseil communal approuve le règlement sur le chèque énergie unique pour les associations gérant des infrastructures immobilières :

Chèque énergie unique pour les associations gérant des infrastructures immobilières

Article 1 Sujet

En réponse à la hausse générale des prix de l'énergie, toute association de Fourons gérant une infrastructure immobilière peut demander un chèque énergie unique..

Article 2 Demandeur

L'association qui souhaite bénéficier d'une subvention doit être structurée en A.S.B.L., être en conformité avec toutes les dispositions légales concernant la législation sur les A.S.B.L. et avoir son siège social situé sur le territoire de Fourons..

L'association qui gère une infrastructure immobilière est composée d'au moins 10 membres et organise chaque année au moins cinq activités dans la commune (telles que des entraînements sportifs, des activités organisées pour les enfants, des activités socioculturelles, etc.) ou prête les locaux à une association remplissant les conditions ci-dessus..

Article 3 Procédure de demande

L'association adresse au Collège des Bourgmestre et Echevins une demande signée par le président et le secrétaire de l'association, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

La demande doit être introduite au plus tard le 28 février 2023.

Quels sont les documents à fournir ?

- Copie de la facture de livraison de fioul en vrac/gaz propane avec livraison entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022 pour le chauffage des locaux de l'association.
- Copie du décompte annuel d'électricité
- Preuve du paiement de la facture de mazout/gaz propane et d'électricité
- Liste des activités qui ont eu lieu dans les locaux de l'association en 2022
- Liste des membres de l'association (et/ou de la ou des associations de Fourons utilisant le bâtiment)

Article 4 Subside

Le chèque énergie unique s'élève à un maximum de 1000 euro.

Le crédit budgétaire sera calculé sur base du:

- Nombre de membres adhérents à l'association (et/ou à la (aux) association(s)
 Fouronnaises utilisant le bâtiment)
- Taux d'occupation des locaux associatifs par les associations reconnues par la commune.

Nombre de membres adhérents x nombre d'activités = nombre de points 1 point = 1 euro

Toute association qui gère une infrastructure immobilière recevra une subvention minimale de 250 €.

Si une association demande cette aide, elle s'engage à ne pas répercuter l'augmentation des coûts énergétiques sur l'association affiliée à un conseil consultatif communal utilisant le local en 2023

Article 2 Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la mise en œuvre de ce règlement.

Votes

Votes pour:	11	William Nijssen, Jean Levaux, Benoît Houbiers, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Lizzy Buijsen-Baillien, Alicia Dodemont, Alexandra van Gestel
Votes contre:	0	
Abstentions:	0	
Non valides:	1	Grégory Happart
Ne votent pas :	0	

Au nom du conseil communal

Par ordre

(sig.)Kimberly Peeters Directeur général (sig.) Rik Tomsin Président

Pour un extrait conforme au procès-verbal approuvé en séance plénière

Kimberly Peeters Directeur général